

DECISION DU MAIRE

Décision relative à l'occupation de foncier pris à un tiers

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR25070011), la **Ville d'AVIGNON prend à bail auprès de la société ERILIA** la parcelle section IO numéro 287 et une fraction de la parcelle section IO numéro de 434 sises chemin de Malpeigné, rue Saint Vincent Ferrier au lieu-dit de la Résidence Malpeigné pour la réalisation de travaux publics en vue de la création d'un espace de stationnement à destination du groupe scolaire Stuart Mill.

Cette attribution prendra effet à compter de la signature de la convention jusqu'à la cession effective de la parcelle à la Ville.

ARTICLE 2 :

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Envoyé en Préfecture le 21/07/2025
Publié le 30/07/2025